

## DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES

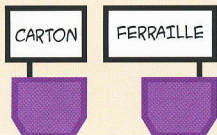
Quelques règles à respecter

1



Seuls les particuliers résidant **sur le territoire de l'Agglomération** sont autorisés à déposer gratuitement des déchets

3



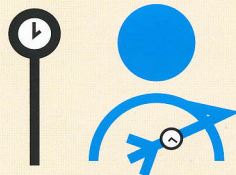
Veillez à bien déposer vos déchets **dans les différentes bennes ou caissons** prévus à cet effet. En cas de doute, demandez conseil à l'agent de déchèterie

4

Attention aux envols de déchets lors du trajet en déchèterie ! Pensez à bâcher vos remorques car, au-delà de l'aspect visuel dégradant l'image de tout un quartier et de l'atteinte à l'environnement que cette pollution engendre, **ces envols de déchets peuvent provoquer des accidents de la circulation** pouvant induire la responsabilité pénale d'un chauffeur n'ayant pas pris soin de bâcher, de sangler, ou de mettre un filet de protection sur sa remorque !

5

En période de forte affluence, merci de faire preuve de patience et d'attendre que le quai de déchargement soit disponible avant de manœuvrer votre véhicule vers la benne.



2

L'accès aux déchèteries est autorisé seulement **durant les jours et heures d'ouverture**. Le dépôt sauvage de déchets à l'entrée d'une déchèterie est passible d'une sanction pénale prévue dans le Code de l'Environnement (contravention de 2<sup>e</sup> classe pouvant atteindre 1500 €, 3000 € en cas de récidive)



Un doute, une question ?

0 800 33 54 68

Service & appel gratuits

